

SECRET N°202/PC/MFAEP/TP.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance n° 8/GPRD/SGG du II Janvier 1964 portant
constitution de la République du Dahomey ;

VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 relatif à la forma-
tion du Gouvernement ;

VU le décret 54/PC-SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;

VU la loi n° 64-1 du 17 Avril 1964 portant création d'une
taxe civique d'investissement ;

SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

SECRET :

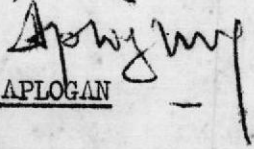
ARTICLE 1er. Il est ouvert dans les écritures du Trésor, au compte numéro
113-61 "Fonds d'investissement National" une rubrique spéciale intitulée "Taxe
civique d'investissement".

ARTICLE 2.- Cette rubrique du compte Fonds d'Investissement National sera alimen-
tée par les retenues de 5 % opérées à la source sur les traitements, salaires et
indemnités à caractère permanent des Agents de l'Etat, des Etablissements Publics
ou semi-publics de l'Etat.

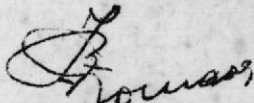
ARTICLE 3.- Un décret pris en Conseil des Ministres déterminera les dépenses
qui seront imputées à ce sous-compte.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République du Dahomey./.-

LE MINISTRE DES FINANCES, DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET DU PLAN,


F. APLOGAN

Fait à Cotonou, le 1er Oct. 1964


J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU

LE CONTROLEUR FINANCIER


C. MIDEHUEN

AMPLIATIONS

PR	10
PC	10
SGG	4
CF	1
Trésor	4
MFAEP	3
Plan	2